

Rapport de la

**CONSULTATION D'EXPERTS SUR LES DIRECTIVES
INTERNATIONALES SUR LA GESTION DES PRISES ACCESSOIRES
ET LA RÉDUCTION DES REJETS EN MER**

Rome, 30 novembre-3 décembre 2009



Pour commander des publications de la FAO, prière de
s'adresser au:
Groupe des ventes et de la commercialisation
Bureau de l'échange des connaissances, de la recherche et de
la vulgarisation
Organisation des Nations Unies pour
l'alimentation et l'agriculture
Adresse électronique: publications-sales@fao.org
Télécopie: +39 06 57053360
Site web: www.fao.org/icatalog/inter-f.htm

Rapport de la
CONSULTATION D'EXPERTS SUR LES DIRECTIVES INTERNATIONALES SUR LA GESTION DES
PRISES ACCESSOIRES ET LA RÉDUCTION DES REJETS EN MER

Rome, 30 novembre-3 décembre 2009

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement celles de la FAO.

ISBN 978-92-5-206602-6

Tous droits réservés. La FAO encourage la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Les utilisations à des fins non commerciales seront autorisées à titre gracieux sur demande. La reproduction pour la revente ou d'autres fins commerciales, y compris pour fins didactiques, pourrait engendrer des frais. Les demandes d'autorisation de reproduction ou de diffusion de matériel dont les droits d'auteur sont détenus par la FAO et toute autre requête concernant les droits et les licences sont à adresser par courriel à l'adresse copyright@fao.org ou au Chef de la Sous-Division des politiques et de l'appui en matière de publications, Bureau de l'échange des connaissances, de la recherche et de la vulgarisation, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie.

© FAO 2010

ÉLABORATION DU DOCUMENT

Le présent document est le rapport de la Consultation d'experts concernant les directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer adopté le 3 décembre 2009 à Rome (Italie).

FAO.

Rapport de la Consultation d'experts concernant les directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer,

Rome, 30 novembre-3 décembre 2009.

Rapport FAO sur les pêches et l'aquaculture n° 934, Rome, FAO, 2010, 28 p.

RÉSUMÉ

Le présent document contient le rapport de la Consultation d'experts sur les directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer organisée à Rome (Italie) du 30 novembre au 3 décembre 2009. La Consultation d'experts avait pour objet l'examen d'un projet initial de directives internationales donnant suite à la recommandation formulée par le Comité des pêches de la FAO à sa vingt-huitième session, en 2009. Les participants à la Consultation d'experts ont adopté un projet de texte contenant les Directives internationales destiné à être révisé et parachevé dans le cadre d'une Consultation technique.

La Consultation d'experts a travaillé à partir d'un texte préliminaire élaboré par la FAO.

La Consultation d'experts a été accueillie par la FAO et financée par le Gouvernement de la Norvège et le Programme ordinaire de la FAO.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Préparation du document	iii
Résumé	iii
OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ORGANISATION DE LA SESSION	1
ÉLECTION DU PRÉSIDENT	1
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION	1
EXAMEN DES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION D'EXPERTS	1
EXAMEN DES DOCUMENTS	1
EXAMEN DES DIRECTIVES INTERNATIONALES	1
RECOMMANDATIONS	1
QUESTIONS DIVERSES	2
ADOPTION DU RAPPORT	2
 APPENDICES	
A. Ordre du jour	3
B. Liste des participants	4
C. Liste des documents	6
D. Allocution inaugurale	7
E. Projet de directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer	9

OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ORGANISATION DE LA SESSION

1. La Consultation d'experts sur les directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer a eu lieu à Rome du 30 novembre au 3 décembre 2009.
2. Y ont assisté 14 experts à titre individuel et une personne-ressource. Une liste des experts, personnes-ressource et membres du Secrétariat figure dans l'appendice B. Les documents dont la Consultation était saisie sont énumérés à l'appendice C.
3. La Consultation d'experts a été accueillie par la FAO et financée par le Gouvernement de la Norvège et le Programme ordinaire de la FAO.
4. M. Ichiro Nomura, Sous-Directeur général de la FAO chargé du Département des pêches et de l'aquaculture, a souhaité la bienvenue aux participants et exposé l'objet de la Consultation d'experts. Il a rappelé aux participants les résolutions et recommandations réitérées par le Comité des pêches de la FAO et l'Assemblée générale des Nations Unies concernant les prises accessoires et les rejets en mer. Il a décrit sommairement les tâches qui attendaient les participants à la Consultation d'experts et leur a souhaité plein succès dans leurs travaux. L'allocution d'ouverture de M. Nomura est reproduite à l'appendice D.
5. M. Francis Chopin, secrétaire technique, a déclaré ouverte la Consultation d'experts et souhaité la bienvenue aux participants. Il a informé les participants au sujet de l'ensemble du processus consistant à définir des directives internationales et il a leur a signalé que le document serait éventuellement présenté au Comité des pêches à sa vingt-neuvième session.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

6. M. Derek Staples a été élu Président de la Consultation d'experts.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION

7. L'ordre du jour a été adopté par les participants, y compris les modifications mineures proposées par ceux-ci. Il figure à l'appendice A.

EXAMEN DES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION D'EXPERTS

8. M. Francis Chopin a examiné les objectifs de la Consultation d'experts et le processus de définition des directives internationales. Il a rappelé aux participants que ce projet de document serait présenté à une consultation technique fin 2010.

EXAMEN DES DOCUMENTS

9. M. Petri Suuronen a présenté sommairement les directives internationales dans leur version préliminaire (avant-projet) et expliqué comment celle-ci avait été établie.

EXAMEN DES DIRECTIVES INTERNATIONALES

10. L'avant-projet de directives internationales a été présenté et sa structure générale a été examinée. Ce texte met l'accent sur la nécessité pour les États et les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) d'avoir des directives prêtes à être appliquées et faciles d'usage qui les aideront à atteindre les objectifs fixés par le Comité des pêches et l'Assemblée générale des Nations Unies.
11. Les participants à la Consultation d'experts ont examiné l'avant-projet et rédigé un projet de texte contenant les directives internationales. Ce projet de texte figure à l'appendice E tel qu'il a été adopté.

RECOMMANDATIONS

12. La Consultation d'experts a demandé à la Consultation technique d'établir s'il convenait de mettre au point un plan d'action international de la FAO relatif à la gestion des prises accessoires et à

la réduction des rejets en mer aux fins de l'application des dispositions qui figureront dans les Directives internationales.

13. La Consultation d'experts a recommandé que la FAO envisage de rédiger un document d'information sur les mesures déjà en vigueur relatives à la gestion des prises accessoires, qui serait présenté à la Consultation technique.

14. La Consultation d'experts a noté que les mesures suivantes devaient être prises pour améliorer la gestion des prises accessoires et réduire les rejets en mer:

Quantifier les prises accessoires et les rejets en mer

- Rassembler des données mondiales sur les prises accessoires et les rejets en mer.
- Suivre l'évolution de la situation concernant les prises accessoires et les rejets en mer afin d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion par type/lieu de pêche et/ou par type de problème.

Définir des pratiques optimales

- Établir une description complète des actuelles mesures de réduction des prises accessoires et des rejets en mer (y compris de leur efficacité et des raisons de les appliquer, en en quantifiant le coût et les avantages économiques et sociaux).
- Établir et tenir à jour un répertoire en ligne des mesures de gestion des prises accessoires qui ont été appliquées.
- Dresser des listes de problèmes et de cas de figure relatifs à la gestion des prises accessoires pour lesquels il n'existe pas de solutions à l'heure actuelle.

Faciliter l'accès à des informations et à un appui techniques

- Mettre en place un groupe « virtuel » d'experts chargé de prêter un appui et d'actualiser les informations sur les pratiques optimales.
- Resserrer les partenariats et renforcer les capacités moyennant des mécanismes de dialogue régionaux et/ou internationaux (par exemple le groupe de travail commun à la FAO et au Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM)).
- Fournir une assistance technique aux pays en développement aux fins de l'application des Directives internationales.

Fournir des indications concernant la collecte de données

- Organiser un atelier ayant pour objet de décrire, évaluer et rationaliser les méthodes de quantification et évaluation des prises accessoires pour différents types de pêches et de fournir des orientations à ce sujet.
- Normaliser et/ou améliorer les descriptions des méthodes et des engins de pêche qui identifient les facteurs ayant une incidence sur les prises accessoires.

Communication en direction du secteur halieutique et du public

- Sensibiliser les pêcheurs et le grand public aux problèmes que posent les prises accessoires et les rejets en mer par le biais des médias généralistes.
- Rédiger une version simplifiée des Directives internationales et des orientations sur les pratiques optimales dans le secteur des pêches.
- Nouer des partenariats avec des organisations internationales afin de valoriser et récompenser les pratiques optimales en matière de gestion des prises accessoires.

15. Notant l'importance des pertes avant capture et de la pêche fantôme, questions qui ne relèvent pas des présentes Directives internationales, la Consultation d'experts a par ailleurs demandé à la FAO de porter l'attention du Comité des pêches sur la nécessité de poursuivre la réflexion sur les répercussions considérables qu'elles ont sur la pêche.

16. La FAO a été chargée d'exécuter toutes les tâches d'édition non techniques avant publication du projet de texte.

QUESTIONS DIVERSES

Les participants à la Consultation d'experts ont été informés qu'une version révisée du document EC:IGBMRD/2009/Inf.5, (*Minimum requirements for effective monitoring and reporting of bycatch and discards*) remplaçait celle qui avait été rédigée et diffusée avant la réunion.

ADOPTION DU RAPPORT

Le rapport de la Consultation d'experts a été adopté le 3 décembre 2009.

ORDRE DU JOUR

1. Élection du Président et adoption de l'ordre du jour
2. Présentation succincte du processus de consultation d'experts (Secrétariat)
3. Examen des informations de référence
4. Examen du projet de directives – Table ronde sur le projet de directives
5. Examen du projet de directives – Débat au sein du groupe de travail et rédaction
6. Recommandations
7. Adoption du rapport

Liste des participants

Président

Derek Staples
 Consultant (pêches)
 105 Beelong Street,
 Macleay Island, QLD 4184, Australie
 Courriel: derekstap@gmail.com
 Téléphone: + 61 7 34094461
 Mobile: + 61 408 076746

Experts

Lisa Borges
 Direction générale
 des affaires maritimes et de la pêche
 Commission européenne
 J-79 02/76 – 1049 Rue Joseph II,
 Jozef II-straat 79 Bruxelles, Belgique
 Courriel: lisa.borges@ec.europa.eu
 Téléphone: + 32 2 299 6265
 Télécopie: + 32 2 299 4802

Zhou Ying Qi
 Professeur
 Shanghai Ocean University
 China Fisheries Development
 Strategy Study Center
 334 Jungong Rd,
 Shanghai 200090, Chine
 Courriel: yqzhou@shou.edu.cn
 Téléphone: + 8621-61900307
 Télécopie: + 8621-61900307

Jake Rice
 Conseiller national principal des sciences des
 écosystèmes
 Direction générale de la science des écosystèmes
 Pêches et Océans Canada
 200 Kent Street, 12th Floor,
 Ottawa, Ontario K1A 0E6, Canada
 Courriel: Jake.Rice@dfo-mpo.gc.ca
 Téléphone: + 613 990 0288
 Télécopie: + 613 954 0807

Tatsuro Matsuoka
 Professeur, Docteur en sciences des pêches
 Faculty of Fisheries, Université de Kagoshima
 Shimoarata 4-50-20,
 Kagoshima, Japon
 Courriel: matsuoka@fish.kagoshima-u-ac.jp
 Téléphone: + 099 286 4241
 Télécopie: + 099 286 4015

Haider Ali Murad
 Sous-secrétaire adjoint
 Directeur général adjoint du service des ressources
 halieutiques
 Public Authority of Agriculture Affairs and Fish
 Resources
 PO Box 21422, Safat 13075, Koweït
 Courriel: drhmurad@yahoo.com;
 drhmurad@paaf.gov.kw
 Téléphone: + 965 22254100; 965 66470017
 Mobile: + 965 66470017
 Télécopie: + 965 222544103

Miguel Angel Cisneros
 Directeur
 Instituto Nacional de la Pesca
 Pitágoras, No. 1320 Col. Santa Cruz,
 Atoyac, C.P. 03310
 Deleg. Benito Juárez, México D.F., Mexique
 Courriel:
 miguel.cisnero@inapesca.sagarpa.gob.mx
 Téléphone: + 52 55 362 68424
 Télécopie: + 52 55 362 68421

Moses Maurihungirire
 Directeur de la gestion des ressources
 Ministère des pêches et des ressources marines
 Private Bag 13355,
 Windhoek, Namibie
 Courriel: mmaurihungirire@mfmr.gov.na ou
 mmaurihungirire@gmail.com
 Téléphone: + 264 61 205 3114
 Mobile: + 264 81 129 3145
 Télécopie: + 264 61 220 558

John Willy Valdemarsen
 Consultant
 Sandviksboder 1c, 5035 Bergen
 TRG Eco Harvesting As
 Fjordalléen 16, P O Box 1423, Vika,
 NO 00115 Oslo, Norvège
 Courriel: jwv@ms-trygg.com
 Mobile: + 47 46 94 00 89

Jonathan Dickson
 Chef de la Division des pêches de capture
 Bureau of Fisheries and Aquatic Resources
 PCA Annex Bldg. Elliptical Road Diliman, 1100,
 Quezon City, Philippines
 Courriel: jod_bfar@yahoo.com
 Téléphone: + 632 929 4296
 Mobile: + 0917 858 8404
 Télécopie: + 632 929 4296

William Karp
Deputy Director for Science and Research
Alaska Fisheries Science Center
7600 Sand Point Way, Northeast
Seattle, Washington 98115, États-Unis
Courriel: bill.karp@noaa.gov
Téléphone: + 1 206 526 4000
Télécopie: + 1 206 526 4004

Martin Hall
Head, Tuna-Dolphin Program, Ph.D.
Inter.-American Tropical Tuna Commission
8604 La Jolla Shores Dr.
La Jolla, CA 92037-1508,
États-Unis d'Amérique
Courriel: mhall@iattc.org
Téléphone: + 1 858 546 7044
Télécopie: + 1 858 546 7133

Robin Davies
Interim Leader, Bycatch Initiative
WWF International (Fonds mondial pour la nature)
Species & Marine Programmes
Avenue du Mont-Blanc
1196, Gland, Suisse
Courriel: rdavies@wwfint.org
Téléphone: + 41 22 364 9111
Ligne directe: + 41 22 364 9010
Mobile: + 41 79 611 2635
Télécopie: + 41 22 364 0526

Gunnstein Bakke
Senior Legal Adviser Development Section
Directorate of Fisheries
Postboks 185, Sentrum
5804 Bergen, Norvège
Courriel: bakke@fiskeridir.no
Téléphone: + 47 991 05 452
Télécopie: + 47 55 23 8090

Ressources de secrétariat

Richard Ferro
Sulven, Beaconhill Road,
Milltimber, Aberdeen, UK, AB13 0JR,
Royaume-Uni
Tél.: +44 (0) 1224 861715
Courriel: theferrofamily@lineone.net

Secrétariat FAO

Francis Chopin
Fonctionnaire principal (industries des pêches)
Service de la technologie des pêches (FIIT)
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00153, Rome, Italie
Courriel: Francis.Chopin@fao.org
Téléphone: + 39 06 57055257
Mobile: +39 348 7619737
Télécopie: + 39 06-57055188

Petri Suuronen
Spécialiste des industries de la pêche
Service de la technologie des pêches (FIIT)
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italie
Courriel: Petri.Suuronen@fao.org
Téléphone: + 39 06-57055153
Télécopie: +39 06 57055188

Blaise Kuemlangan
Juriste
Service droit et développement
Bureau juridique de la FAO
Courriel: blaise.kuemlangan@fao.org
Téléphone: + 39 06 570 54080
Télécopie: + 39 06 570 54408

Simon Funge-Smith
Fonctionnaire principal (pêches)
Bureau régional de la FAO pour l'Asie et le
Pacifique
Maliwan Mansion, 39 Phra Atit Road,
Bangkok 10200, Thaïlande
Courriel: simon.fungesmith@fao.org
Téléphone: + 66 2 697 4149
Mobile: +66 84 120 1021
Télécopie: + 66 2 697 4445

Ye Yimin
Fonctionnaire principal (ressources halieutiques)
Service de la gestion et de la conservation des
pêches
FAO, Viale delle Terme di Caracalla
00153, Rome, Italie
Courriel: Yimin.Ye@fao.org
Téléphone: + 39 06 57054592

Steve Kennelly
Chief Scientist, Primary Industries,
Director, Cronulla Fisheries Research Centre of
Excellence, Industry & Investment NSW
202 Nicholson Parade, PO Box 21, Cronulla, NSW
2230, Australie
Courriel: steve.kennelly@industry.nsw.gov.au
Téléphone: + 61 2 9527 8532
Mobile: + 0418 290 960
Télécopie: + 61 2 9527 8513

María Eugenia Escobar
Secrétaire du service des Opérations et
technologies de pêche (FIRO)
FAO, Viale delle Terme di Caracalla
00153, Rome, Italie
Courriel: mariaeugenia.escobar@fao.or
Téléphone: + 39 06 5705 3736
Télécopie: + 39 06 57055188

Liste des documents

EC:IGBMRD/2009/1	Ordre du jour provisoire
EC:IGBMRD/2009/2	Prospectus
EC:IGBMRD/2009/3	Avant-projet de <i>directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer</i>
EC:IGBMRD /2009/Inf.1	Liste des documents
EC:IGBMRD /2009/Inf.2	Liste des participants
EC:IGBMRD /2009/Inf.3	<i>Exemples de définitions des expressions « prises accessoires » et « rejets en mer »</i>
EC:IGBMRD /2009/Inf.4	<i>Régime de pêche « zéro rejet »</i>
EC:IGBMRD /2009/Inf.5	<i>Conditions minimales exigées pour un suivi et une notification efficaces des prises accessoires et des rejets en mer</i>
EC:IGBMRD /2009/Inf.6	<i>Les rejets des pêcheries maritimes mondiales (document technique FAO sur les pêches n° 470)</i>

**Allocution inaugurale
prononcée par
M. Ichiro Nomura
Sous-Directeur général
chargé du Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO
Rome (Italie)**

Mesdames et Messieurs les délégués,
Chers amis et collègues,

J'ai l'immense plaisir de vous souhaiter, au nom du Directeur général de la FAO, M. Jacques Diouf, la bienvenue à cette Consultation d'experts, qui a pour objet la rédaction d'un texte intitulé « Directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer ».

J'ai suivi de près les préparatifs de la réunion et je suis très heureux que la FAO ait pu réunir un groupe aussi important. Comme vous le savez, tous les experts ici présents, à titre personnel, ont été choisis pour leurs compétences professionnelles et leur expérience géographique exceptionnelles qu'ils mettront au service de cette Consultation.

Venons-en aux questions de fond dont sont saisis les participants à la Consultation d'experts. Nous sommes tous conscients que les prises accessoires et les rejets en mer constituent un problème aux facettes multiples pour le secteur des pêches et pour les personnes qui dépendent des ressources halieutiques pour se nourrir, obtenir un revenu et assurer leur subsistance. Si le terme « rejets » est relativement facile à comprendre et mondialement admis comme désignant un gaspillage de ressources, l'expression « prises accessoires » et de nombreuses autres expressions connexes sont en revanche plus difficiles à définir. Selon les dispositions légales en vigueur dans votre pays ou selon vos convictions éthiques, les prises accessoires peuvent se définir comme des formes de pêches non intentionnelles, non utilisées, inappropriées ou non recensées. Quoi qu'il en soit, tant que nous ne saurons pas quantifier la mortalité liée aux activités de pêche ni en expliquer tous les déterminants importants, nous ne serons pas en mesure de garantir que les ressources halieutiques sont exploitées de manière responsable, durable et cohérente avec une approche de la pêche fondée sur les écosystèmes.

C'est avant tout pour cette raison que le Comité des pêches a décidé de se pencher sur le problème de la gestion des prises accessoires et de la réduction des rejets en mer. À sa vingt-huitième session, en mars 2009, le Comité des pêches a demandé à la FAO de définir des directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer en convoquant à cette fin une consultation d'experts et une consultation technique.

Le principal objectif de cette Consultation d'experts est de rédiger un projet de texte de Directives internationales comme demandé par le Comité des pêches. À cet effet, le Secrétariat a préparé un texte initial qui servirait de point de départ et de document de base pour les débats.

Concernant le travail qui nous attend cette semaine, il est prévu que les participants à la Consultation examineront de manière systémique et méthodique la structure, la forme et le contenu de ce texte.

Je vous invite instamment, à cette fin, à veiller attentivement à ce que le projet de texte rédigé à l'occasion de la Consultation d'experts ne soit pas excessivement complexe, qu'il soit pratique à mettre en œuvre et qu'il s'applique à toutes les pêcheries et à toutes les juridictions territoriales.

Nous ne devons pas oublier que les personnes qui feront usage de ces Directives ou qui devront se conformer aux prescriptions y figurant ne sont pas toutes juristes ni avocats.

Nous sommes conscients que le temps que vous avez à disposition pour cette tâche est très court. Mais nombre d'entre vous ont déjà collaboré avec la FAO sur d'autres questions et je sais que vous

êtes habitués à travailler avec des délais serrés. Je suis donc certain que nous devrions pouvoir atteindre l'objectif qui a été fixé pour la Consultation d'experts.

Je souhaite par ailleurs rappeler brièvement que, conformément à l'usage suivi à la FAO concernant les consultations d'experts de ce type, le rapport de la réunion sera essentiellement un document de nature administrative accompagné du projet de directives internationales destiné à conseiller le Directeur général sur les questions examinées.

Enfin, je tiens à faire part de toute ma gratitude au Gouvernement de la Norvège pour l'aide financière apportée à l'organisation de cette réunion.

Je vous souhaite des débats riches et fructueux et j'espère que vous aurez le loisir de visiter, pendant votre séjour, la magnifique ville de Rome.

Je vous remercie de votre attention.

Ichiro Nomura

**PROJET DE DIRECTIVES INTERNATIONALES SUR LA GESTION DES PRISES
ACCESSOIRES ET LA RÉDUCTION DES REJETS EN MER**

SIGLES ET ABREVIATIONS

Accord des Nations Unies de 1995 sur les stocks de poissons	Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs
Code	Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable (1995)
Convention de 1982	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
INDNR	(pêche) illicite, non déclarée et non réglementée
ONG	organisation non gouvernementale
ORG/ARGP	organisation régionale de gestion des pêches/arrangement régional de gestion des pêches
PAI	Plan d'action international de la FAO
SCS	suivi, contrôle et surveillance
SSN	Système de surveillance des navires par satellite

PRÉAMBULE

1. Le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable (« le Code ») préconise l'utilisation durable des écosystèmes aquatiques et prescrit que la pêche soit pratiquée dans le respect de l'environnement. Le Code prône en outre le maintien, la sauvegarde et la conservation de la diversité biologique des écosystèmes par la réduction à un niveau minimal de l'impact de la pêche sur les espèces non recherchées et sur le système en général. Cependant, bien que le Code ait été adopté par l'ensemble des États Membres de la FAO en 1995, il est à craindre que la quantité excessive de prises accessoires et de rejets en mer compromette, de plus en plus, la viabilité à long terme de nombreuses pêcheries et, partant, la sécurité alimentaire, ainsi que les conditions de subsistance de millions de pêcheurs et autres travailleurs de la filière des produits de la mer qui vivent des ressources aquatiques animales. Les prises accessoires et les rejets en mer ont aussi, plus généralement, une incidence très nette sur la dynamique et la diversité biologique des écosystèmes.

2. L'Assemblée générale des Nations Unies a appelé à ce que des mesures soient prises pour remédier au problème des prises accessoires et des rejets en mer. Lors de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, les États, les organisations et arrangements régionaux de gestion des pêches (ORGP/ARGP) et les autres organisations internationales compétentes ont été exhortés à intervenir pour réduire les prises accessoires, les captures d'animaux par des instruments de pêche égarés ou abandonnés, les rejets en mer et les pertes consécutives aux captures, ou à y mettre un terme, ainsi qu'à apporter leur concours aux études et recherches ayant pour objet de réduire les prises accessoires de poisson juvéniles ou d'y mettre fin. Aux termes de la résolution A/RES/63/112, l'Assemblée générale des Nations Unies a encouragé en outre les États à envisager de définir des normes visant à réduire ou éliminer les rejets, c'est-à-dire de mettre en place un plan d'action international, qui sera examiné par le Comité des pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à sa vingt-huitième session.¹

3. La FAO a déjà pris des mesures pour remédier à ces problèmes, notamment en établissant un Plan d'action international visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer, un Plan d'action international pour la conservation et la gestion des populations de requins² et des Directives visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche³. Pourtant, des problèmes persistent puisqu'un grand volume de prises accessoires et de rejets d'espèces non visées, souvent non déclarés, est à déplorer dans de nombreuses pêcheries dans le monde, notamment la capture d'espèces importantes au plan écologique et de juvéniles d'espèces de grande valeur économique. Le volume total de prises accessoires est difficile à quantifier, faute d'informations suffisamment précises et d'une définition commune à tous les pays. Toutefois, la FAO estime qu'environ 7 millions de tonnes de produits de la pêche ont été rejetés à la mer en 2004 au niveau mondial⁴ (et les rejets ne sont qu'une partie des prises accessoires, quelle que soit la définition qu'on donne de cette expression). Quoi qu'il en soit, il est important de prendre en compte aussi des problèmes autres que les volumes réels de prises accessoires et de rejets, par exemple la mortalité des espèces rares, menacées ou vulnérables, et d'envisager les effets socioéconomiques que suppose l'utilisation des prises accessoires au lieu de la réduction de leur volume.

4. À la vingt-huitième session du Comité des pêches en 2009, la FAO a fait rapport sur les prises accessoires et les rejets en mer et elle a de nouveau déploré que, dans les pêcheries mal gérées, les débarquements de prises accessoires, les rejets en mer et les pertes avant capture non déclarés et non réglementés constituent de graves problèmes⁵. Pour y remédier, le Comité des pêches est convenu que

¹ Résolution A/RES/63/112: *La viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, et d'instruments connexes.*

² Plan d'action international visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers. Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins. Plan d'action international pour la gestion des capacités de pêche. Rome, FAO, 1999. 26 p.

³ FAO, 2009. *Directives visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche.* Rome, FAO, 128 p.

⁴ Kelleher, K. *Les rejets des pêcheries maritimes mondiales – Une mise à jour.* Document technique FAO sur les pêches n° 470, Rome, FAO, 2005, 131 p.

⁵ COFI/2009/6 Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, notamment grâce à un instrument juridiquement contraignant sur les mesures du ressort de l'État du port et à l'établissement d'un registre mondial des navires de pêche.

la FAO devait définir des Directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer moyennant une consultation d'experts suivie d'une consultation technique⁶.

5. Afin de donner suite à la recommandation du Comité des pêches, la FAO a organisé une Consultation d'experts ayant pour objet de définir des « Directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer », du 30 novembre au 3 décembre 2009, au Siège de la FAO, à Rome (Italie). Le principal résultat de la Consultation d'experts est un projet de directives internationales et un rapport de réunion, qui seront soumis, pour examen, à l'attention de la Consultation technique de la FAO relative aux Directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer qui sera organisée au Siège de la FAO, à Rome, en 2010.

6. La gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer sont, dans l'optique des présentes Directives, des éléments des systèmes de gestion des pêches et elles devraient être appliquées suivant les principes et les recommandations opérationnelles du Code et l'approche écosystémique des pêches. Doivent également être prises en compte les connaissances et les incertitudes sur les éléments biotiques, abiotiques et humains des écosystèmes et leurs interactions.

7. Il est entendu que les Directives doivent être définies, interprétées et appliquées conformément aux dispositions pertinentes du droit international, qui sont inscrites dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 (Convention des Nations Unies de 1982)⁷. Rien, dans ces Directives, ne saurait porter préjudice aux droits, à la souveraineté ni aux devoirs des États au regard du droit international de la mer, tels qu'ils sont énoncés dans la Convention des Nations Unies de 1982.

8. Les Directives doivent être interprétées et appliquées en conformité et en accord avec les plans d'action internationaux et les directives élaborés par la FAO concernant les prises accessoires.

PORTÉE ET PRINCIPES

Prises accessoires et rejets en mer

9. Il est difficile d'établir une définition générale des « prises accessoires » car cette notion diffère, aujourd'hui comme par le passé, selon les pays, les régions et les types de pêches. En outre, des ambiguïtés existent quant à la signification des divers termes et expressions en rapport avec les prises accessoires.

10. On peut donner de nombreuses définitions de l'expression « prises accessoires », mais celle-ci peut se résumer de manière générale comme correspondant à l'un ou plusieurs des cas suivants: « *prise qu'un pêcheur n'avait pas l'intention de pêcher, n'avait pas essayé de pêcher ou n'avait pas choisi d'utiliser ou qui ne devrait pas être pêchée pour une quelconque raison* ».

11. Quelle que soit la définition qu'on donne de cette expression, la part non déclarée des prises et des prises accessoires peut être importante dans certaines pêcheries. Aussi, elle peut être un facteur aggravant de la surpêche et représente un risque important pour l'efficacité de la gestion des pêches. Les prises accessoires constituent un problème dès lors qu'elles représentent une part relative importante des prises dans une activité halieutique donnée ou toutes pêcheries confondues. Le Modèle conceptuel général sur les prises (voir l'annexe A) est un instrument utile pour comprendre les rapports entre les prises accessoires et la mortalité due à la pêche.

12. Les rejets en mer sont les prises qui ne sont pas retenues. La plupart des engins de pêche ne permettent pas de prendre sélectivement les différentes espèces ichthyques ou non ichthyques ni de ne retenir que les individus de taille recherchée ou autorisée. De ce fait, une partie des prises est rejetée à la mer, éliminée ou libérée avant la remontée à bord, donc inexploitée. Les raisons pour lesquelles on

⁶ Rapport de la vingt-huitième session du Comité des pêches (2-6 mars 2009) (document CL 136/2).

⁷ La référence faite, dans les présentes Directives, à la Convention des Nations Unies de 1982, à l'Accord sur les stocks de poisson de 1995 et à d'autres traités internationaux est sans préjudice de la situation des États concernant la signature ou la ratification de ces instruments, ou l'adhésion à ceux-ci.

rejetée à l'eau une partie des prises sont multiples (voir l'annexe B). Les prises rejetées peuvent être vivantes ou mortes.

13. La pêche peut avoir un impact sur les écosystèmes qu'il faut s'efforcer de réduire à un niveau minimal par des pratiques de pêche responsables. Notamment, l'activité de pêche peut entraîner la mort d'animaux avant capture et être à l'origine de « pêche fantôme », sans compter ses incidences sur les habitats et les réseaux trophiques. Certains pays, mais pas tous, prennent en compte certaines de ces conséquences dans leur définition juridique des prises accessoires. Ces effets n'entrent pas dans la définition des prises accessoires qui est donnée dans les présentes Directives internationales. Des mesures supplémentaires sont nécessaires pour remédier à ces autres effets de la pêche (dont certains sont brièvement abordés dans la section *Autres impacts de la pêche – Pertes avant capture et pêche fantôme*). Quoi qu'il en soit, il faut veiller, s'agissant d'appliquer les Directives, à éviter de les aggraver.

Un cadre pour les prises accessoires

14. Un cadre d'orientation relatif à la gestion des prises accessoires fondé sur le principe que les pêches doivent être régies par des plans de gestion doit s'appuyer sur des objectifs clairs qui soient en harmonie avec le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable et son application conformément à l'approche écosystémique des pêches.

15. Aux fins de la mise en place de ce cadre, l'expression « captures (ou prises) totales par l'engin de pêche » ou « captures » désigne tous les animaux qui rencontrent, l'engin de pêche, sont pris et sont blessés ou tués. Les pêcheurs ont le choix entre trois solutions: garder les prises, les rendre à la mer vivantes ou les rejeter mortes (ou blessées à un degré où leur mort est inévitable).

16. Dans les pêcheries pour lesquelles il existe un plan de gestion, les prises accessoires sont considérées comme une partie des captures qui ne répondent pas aux objectifs fixés dans le plan de gestion ou qui sont répertoriées comme accessoires dans le plan de gestion. En l'absence de plan de gestion ou faute d'application du plan existant, on considère que les prises accessoires sont la part des captures qui n'est pas utilisée rationnellement⁸, ou les individus d'espèces et/ou de tailles qui ne peuvent être exploitées dans une optique durable.

17. Les prises accessoires (selon la définition donnée au paragraphe 10, plus haut) comprennent les rejets en mer et les prises accidentelles d'espèces non recherchées.

18. Les prises accessoires (voir des exemples de prises accessoires à l'annexe C) concernées dans ce cadre sont de divers types, notamment:

- des espèces écologiquement importantes; des espèces dont l'abondance est réduite et qui sont importantes pour les prédateurs qui en dépendent ou pour des espèces qui leur sont associées à d'autres égards;
- des juvéniles d'espèces de grande valeur marchande. La pêche de juvéniles peut être considérée comme une utilisation de la ressource loin d'être optimale, voire parfois comme inappropriée, notamment si elle est excessive et si elle a manifestement une incidence négative, même si les juvéniles peuvent dans certains cas être gardés et utilisés;
- toutes les espèces et tailles non visées spécifiquement dans une pêcherie donnée. Dans ces pêcheries, l'objectif de gestion est habituellement de réduire le volume de prises accessoires qui seront probablement rejetées. Toutefois, dans certaines pêcheries, la valeur d'une partie des prises accessoires peut être importante, c'est pourquoi la part utilisée des prises accessoires doit faire l'objet d'un plan de gestion approprié;
- dans les pêcheries tropicales et subtropicales, où un large éventail d'organismes sont pêchés de manière peu ou pas sélective, les prises accessoires sont souvent mélangées aux autres prises, de plus grande valeur marchande, et elles constituent ainsi une part importante des revenus de la pêche. Les objectifs de gestion des prises accessoires et toute

⁸ Une utilisation rationnelle est une utilisation durable aux plans écologique, économique et social et conforme aux principes énoncés dans le Code de conduite pour une pêche responsable.

mesure appliquée pour limiter celles-ci doivent s'inscrire dans le contexte de la gestion globale de la pêche;

- la capture accidentelle d'organismes qui ne sont pas recherchés pour être utilisés. Certaines de ces espèces peuvent être des espèces menacées ou visées par des mesures de conservation spécifiques.

Objet des Directives internationales

19. La proposition de Directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer a pour objet d'aider les pays et les ORGP/ARGP à appliquer le Code, l'approche écosystémique des pêches et les dispositions figurant aux paragraphes 75-79 de la résolution n° 63/112 de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans le but spécifique de gérer les prises accessoires et de réduire les rejets en mer d'organismes pêchés.

20. Les objectifs des Directives sont de promouvoir une pêche responsable:

- en donnant des orientations sur les mesures qui contribuent à une gestion plus efficace des prises accessoires et à une réduction des rejets en mer;
- en réduisant à un niveau minimal la capture d'espèces ou d'individus d'une taille ou d'un sexe donnés qui ne seront pas utilisés de manière rationnelle;
- en réduisant à un niveau minimal la mortalité des organismes qui sont capturés par un engin de pêche mais qui ne sont pas utilisés ensuite et
- en améliorant la prise en compte et le recensement de tous les individus faisant partie des prises totales.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LES PROBLÈMES QUE POSENT LES PRISES ACCESSOIRES ET LES DÉFIS À RELEVER DANS CE DOMAINE

21. Les prises accessoires peuvent être le résultat d'une interaction complexe entre des déterminants écologiques, techniques, juridiques et économiques. Les décisions relatives aux mesures d'atténuation doivent se fonder sur une analyse suffisamment approfondie des problèmes fondamentaux avant que des solutions soient mises en œuvre.

Effets sur les populations et les écosystèmes

22. Les effets les plus évidents et directs des prises accessoires sont les rejets en mer, la mortalité et le gaspillage de ressources vivantes, qui, si elles n'avaient pas été prises, auraient participé à la pérennité des espèces concernées et enrichi leur potentiel de reproduction.

23. Les prises accessoires peuvent avoir divers effets directs et indirects – qui dépendent de la méthode de pêche, de l'intensité de la pêche et des caractéristiques de l'écosystème concerné – sur la structure, la diversité et la productivité de l'écosystème. Il est nécessaire de prendre en compte ces effets à l'heure de définir des mesures d'atténuation.

24. Les effets sur les écosystèmes sont différents selon chaque type de pêche. Quoiqu'il en soit, on peut citer, parmi les principaux impacts sur les écosystèmes, les suivants:

- Accroissement de la mortalité de certaines espèces ou des individus d'une espèce et d'une taille données pris accidentellement. Ce point est particulièrement important dans les cas où la mortalité met en péril la pérennité de l'espèce, risque d'autant plus élevé que l'espèce a une grande longévité, que son développement est lent, que sa fécondité est faible ou qu'elle ne survit qu'à condition que son taux de mortalité reste faible;
- Réduction des populations de prédateurs et/ou des proies importantes;
- Capture d'invertébrés benthiques qui constituent une partie de l'habitat structurel d'autres espèces dans les fonds marins et appartiennent au même réseau trophique;
- Rejet en mer d'organismes qui peuvent éventuellement constituer une matière alimentaire pour des espèces nécrophages marines, lesquelles peuvent ainsi proliférer et devenir des rivaux ou des prédateurs importants d'autres espèces de l'écosystème considéré. Les rejets

peuvent aussi enrichir le volume de nutriments revenant dans les fonds marins et modifier la productivité, voire le régime d'oxygène, des populations vivant dans les fonds, notamment en eaux profondes et dans d'autres écosystèmes naturellement pauvres en nutriments.

Données et informations

25. Dans divers pays du monde entier, les données sur les pêches sont souvent imprécises (généralement par manque de ressources). Pour bien gérer les prises accessoires, il est important de disposer d'informations suffisantes sur les engins de pêche, les opérations de pêche et le volume total des prises (y compris les prises accessoires et les rejets en mer).

26. Dans certaines régions et pour certaines pêches, on sait que les prises accessoires non déclarées sont importantes et imputables à divers facteurs, notamment à l'inefficacité du système de notification ou à son absence, ou encore à des déclarations intentionnellement inexacts.

27. Le recensement de données sur les prises et les prises accessoires confondues sous une rubrique générale (comme par exemple « autres » ou « divers ») peut constituer un obstacle pour une analyse et une caractérisation complètes d'une espèce, d'un stock, d'une population ou d'une pêche donnée, ainsi que pour la prise de décisions quant au choix de mesures d'atténuation.

28. La fiabilité des évaluations sur les stocks, les activités de pêche et les écosystèmes pâtit du manque d'informations complètes sur les volumes totaux prélevés. L'incertitude des estimations de la mortalité due à la pêche, des prises non recensées et des prises accessoires peut avoir pour conséquence une moindre fiabilité des évaluations faites et contribuer à la prise de mauvaises décisions de gestion et à la surpêche.

Suivi, contrôle et surveillance

29. Pour être efficaces, certaines mesures de gestion des prises accessoires doivent être accompagnées d'un important dispositif de suivi en mer qui permette d'obtenir des informations fiables sur les captures et d'en contrôler la conformité.

30. Le contrôle et la surveillance en mer peuvent nécessiter de considérables ressources humaines et financières. Dans tous les cas, les ressources dédiées au suivi et à la surveillance doivent être compatibles avec les objectifs du plan de gestion. Les pays ne disposant pas de ressources suffisantes ni des compétences techniques nécessaires pour un système de suivi, contrôle et surveillance devront éventuellement avoir recours à un dispositif d'autocontrôle faisant appel à la co-gestion et/ou à la gestion au niveau local.

31. Il peut être nécessaire d'employer de multiples instruments pour parvenir au degré voulu de contrôle et surveillance afin d'effectuer le suivi de la conformité ou de l'efficacité d'une mesure de gestion des prises accessoires donnée, ainsi que des cadres et des technologies disponibles. Si plusieurs approches sont également efficaces s'agissant d'obtenir le degré voulu de contrôle et surveillance, c'est la solution la plus économique qui devra être retenue.

Répercussions socioéconomiques des prises accessoires

32. Une part importante des prises accessoires mondiales est composée de juvéniles d'espèces de grande valeur marchande, qui, s'ils parvenaient à maturité au lieu d'être pêchés, permettraient des rendements supérieurs et des bénéfices économiques plus importants.

33. Partout où des activités de pêche sont en situation d'interaction, les prises accessoires et les rejets en mer pratiqués par une pêcherie peuvent avoir pour effet de diminuer les prises et les revenus d'autres pêcheurs et, partant, être à l'origine de conflits.

34. Les prises accessoires et leur gestion peuvent être coûteuses pour les pêcheries et peser négativement sur l'efficacité d'exploitation de celles-ci. La réduction des prises accessoires est de nature à abaisser ces coûts et à améliorer la qualité et la valeur des espèces gardées.

35. Le coût des méthodes de réduction des prises accessoires tempère souvent l'intérêt suscité par les techniques de pêche sélectives et s'oppose à leur adoption, sans compter que les pêcheurs n'y sont guère sensibilisés et y ont un accès limité. Les coûts liés au suivi des prises accessoires, à l'amélioration des engins de pêche et à la formation des pêcheurs à leur utilisation peuvent être élevés pour les États et/ou les pêcheurs.

36. La manière dont sont perçus les prises accessoires et le gaspillage qu'elles entraînent par le grand public peut alimenter chez celui-ci un sentiment hostile à l'encontre des pêcheurs et être à l'origine de problèmes sociaux graves.

37. À court terme, l'adoption de mesures de réduction des prises accessoires pourrait avoir pour effet de graves pénuries de denrées alimentaires et préjudices économiques, notamment chez les communautés qui sont fortement tributaires des prises accessoires pour leur alimentation. Parallèlement, la réduction des prises accessoires peut avoir des impacts négatifs importants si celles-ci sont utilisées pour nourrir des animaux d'élevage, notamment dans l'aquaculture.

Gouvernance, gestion et problématiques d'ordre juridique

38. Les pêches sont pratiquées dans des écosystèmes dynamiques, de sorte que les problèmes liés aux prises accessoires évoluent souvent au fil du temps, et il faut y apporter des solutions de manière souple et rapide.

39. La surcapacité, la surpêche et les problèmes de pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans de nombreuses pêcheries contribuent de manière considérable aux prises accessoires.

40. Les régimes juridiques et institutionnels en matière de gestion des prises accessoires et de réduction des rejets en mer sont insuffisamment développés et posent un important défi, qu'il faut relever. Les cadres juridiques de contrôle des opérations et des engins de pêche sont souvent inadaptés ou difficiles à appliquer.

41. Pour les pêcheries communes à plusieurs États, les objectifs et les mesures de gestion des prises accessoires manquent souvent de cohérence entre États et entre les États et les ORGP/ARGP.

Pêche sélective

42. La plupart des engins de pêche ne sont pas parfaitement sélectifs. Il est donc inévitable que des espèces non recherchées ou non exploitables et des individus de tailles non recherchées soient capturés, en particulier quand interviennent, en plus, des changements spatiaux et temporels dans la composition des espèces et la pyramide des âges.

43. Même s'il est possible, moyennant l'amélioration de la sélectivité des engins de pêche, de remédier à nombre de problèmes en rapport avec les prises accessoires, on dispose souvent de peu de solutions de remplacement sûres, efficaces et pratiques, du fait du manque de compétences spécialisées et de dispositifs techniques.

44. Si la sélectivité d'une méthode de pêche est insuffisante en soi, on peut réduire les prises accessoires en la remplaçant par une méthode de pêche plus sélective. Les déterminants susceptibles de s'opposer au remplacement d'une méthode de pêche par une autre sont, entre autres, les suivants: i) moindre efficacité de la nouvelle méthode, ii) réticence des pêcheurs au changement, iii) manque d'incitations économiques, iv) impératifs liés à la sécurité alimentaire (voire parfois à la survie quotidienne) et v) compatibilité, coût et sécurité d'utilisation des nouvelles méthodes.

45. À l'heure de concevoir et mettre en service des engins de pêche plus sélectifs, les chercheurs et les gestionnaires doivent veiller à éviter tout effet négatif grave sur la diversité génétique des populations faisant l'objet d'une exploitation halieutique qui découlerait du prélèvement d'individus d'une taille, d'un sexe et/ou d'un âge donnés.

PLANS DE GESTION DES PRISES ACCESSOIRES

46. Les plans de gestion des prises accessoires sont des cadres où s'inscrivent des objectifs et des activités de gestion des prises accessoires et de réduction des rejets en mer. Les plans de gestion des

prises accessoires peuvent être des instruments à part entière ou bien s'inscrire dans un plan de gestion des écosystèmes/pêches plus général.

47. Les États et les organisations et arrangements régionaux de gestion des pêches (ORGP/ARGP) doivent définir, adopter et appliquer des plans de gestion des prises accessoires pour toutes les pêches qui nécessitent que des mesures de gestion des prises accessoires soient prises, et aussi garantir que ces plans soient conformes au Code et intègrent les objectifs relatifs à l'utilisation rationnelle des prises, à la gestion des prises accessoires et à la réduction des rejets en mer. Ces plans de gestion des prises accessoires doivent contenir des stratégies, des normes et des mesures visant à gérer les prises accessoires et à réduire les rejets en mer qui soient appliqués de pair avec d'autres plans de gestion visant à contrôler l'effort de pêche global.

48. Aux fins de la définition de plans de gestion des prises accessoires, les pays et les ORGP/ARGP doivent déterminer quelles sont les pêches donnant lieu à des prises accessoires et à des rejets en mer et dicter des prescriptions quant aux mesures de gestion à prendre. Ces évaluations doivent comprendre, entre autres:

- des informations sur le type ou les types de pêches pratiqué(s) ou envisagé(s), ainsi que sur les navires et les types d'engins de pêche, les zones de pêche, l'effort de pêche, la durée de la pêche, les espèces recherchées et celles prises accidentellement et la taille des individus pris et, enfin, les espèces menacées, en danger d'extinction ou protégées;
- les évaluations des risques visant à cerner la nature particulière et l'ampleur des problèmes de prises accessoires dans la pêche considérée et à déterminer quels sont les impacts qui ont le plus de probabilité d'être importants et
- une analyse de l'efficacité des initiatives existantes, déjà en cours et futures, ayant pour objet de réduire à un niveau minimal les problèmes cernés en rapport avec les prises accessoires.

49. Les États et les ORGP/ARGP doivent veiller à ce que les plans de gestion des prises accessoires prévoient les pratiques optimales qui devront être définies en la matière en coopération avec les parties prenantes concernées. Ces pratiques optimales doivent permettre, entre autres, de:

- cerner le(s) problème(s) en rapport avec les prises accessoires;
- examiner le contexte social et économique, les déterminants et les objectifs qui provoquent le(s) problème(s) en rapport avec les prises accessoires;
- dresser une liste des objectifs de gestion à long terme quantifiables et vérifiables et les justifier;
- mettre au point des mesures adaptées aux caractéristiques de chaque pêche conformément aux objectifs de gestion;
- assurer la collaboration des pêcheurs, scientifiques, gestionnaires de ressources, organisations non gouvernementales et autres parties prenantes pertinentes;
- libérer encore en vie le maximum des poissons et autres espèces non recherchés dans le type de pêche considéré;
- utiliser de manière rationnelle les prises accessoires qui continuent à être pêchées alors que ces mesures sont en vigueur;
- encourager la recherche en collaboration entre pays où sont pratiquées des activités de pêches qui se chevauchent ou qui présentent des problèmes de gestion des prises accessoires analogues;
- appuyer les essais contrôlés ayant pour objet d'étudier l'efficacité des mesures individuelles et combinées d'atténuation dans des conditions de pêche commerciale;
- fournir des incitations aux pêcheurs pour qu'ils deviennent des partenaires à part entière de la création, de la mise à l'essai et de l'évaluation des performances de mesures éventuelles de gestion des prises accessoires et
- promouvoir des activités visant à gérer les prises accessoires et à réduire les rejets en mer et sensibiliser les parties prenantes concernées et le grand public sur ces activités et sur les résultats obtenus.

50. Dans le cadre de la mise au point de plans de gestion des prises accessoires, les États et les ORGP/ARGP doivent:

- établir des techniques de suivi et évaluation appropriées et fiables pour déterminer les incidences des prises accessoires sur les ressources halieutiques, ainsi qu'évaluer et affiner le fonctionnement des mesures de gestion des prises accessoires;
- établir un ordre de priorités (en se fondant sur les évaluations des risques), établir des procédures et protocoles de collecte de données normalisés et cohérents prévoyant notamment la participation d'observateurs, des livres de bord au format normalisé, les systèmes de suivi des navires et les méthodes d'enquête pour le suivi des prises accessoires et des rejets en mer, tant en mer que sur le lieu de débarquement;
- veiller à ce que les programmes de collecte de données prennent en compte les enquêtes socio-économiques, notamment sur la valeur des débarquements et l'emploi dans le secteur halieutique et les impacts sociaux et économiques des mesures réglementaires;
- envisager d'organiser des programmes de formation nationaux et régionaux à l'intention des pêcheurs, des gestionnaires des ressources et des observateurs scientifiques pour améliorer l'identification des prises accessoires et la collecte de données et la communication d'informations sur celles-ci.

51. La gestion des prises accessoires nécessite souvent différents types de données d'origines diverses, c'est pourquoi les systèmes intégrés améliorés doivent rassembler, gérer et analyser ces données.

52. Dans le cas des pêches visant plusieurs espèces et ayant recours à de multiples engins de pêche, il est parfois compliqué d'établir une déclaration mentionnant la composition précise des prises par espèce. De ce fait, il peut être nécessaire d'employer des méthodes différentes, telles que la communication d'informations sur des indicateurs comme les navires, les marées, les espèces et les zones de pêche, permettant une analyse par approximation.

MESURES DESTINÉES À GÉRER LES PRISES ACCESSOIRES ET LES REJETS EN MER

Instrument de gestion des pêches

53. Les gestionnaires des pêches disposent d'instruments nombreux et variés pour gérer les prises accessoires et réduire les rejets en mer, dont les suivants:

- contrôles relatifs à la capacité et à l'effort de pêche;
- amélioration de la conception et de l'utilisation des engins de pêche;
- fermetures spatiales et temporelles et
- limites portant sur les prises accessoires.

54. Les effets des différentes mesures de gestion des prises accessoires sont variables pour un même secteur de pêche, de même que les coûts relatifs à leur mise en œuvre effective. Le recours à plusieurs mesures concomitantes est de nature à en accroître l'incidence globale.

55. Même si certaines mesures peuvent, dans de nombreux cas, être mises en œuvre de manière autonome (par exemple les appareils de réduction des prises accessoires), c'est le comportement des pêcheurs qui déterminera le succès ou l'échec de ces mesures. Par conséquent, toutes les mesures nécessitent une coopération et un engagement entiers du secteur halieutique à tous les stades de leur mise en œuvre, ainsi qu'un suivi, un contrôle et une surveillance efficaces.

Contrôles relatifs à la capacité et à l'effort de pêche

56. Le contrôle de l'effort de pêche peut être un instrument efficace pour réduire les prises accessoires dans les situations où l'effort de pêche est réduit et, dans tous les cas, quand le volume de prises accessoires est important.

57. Les contrôles portant sur la capacité de pêche ont pour objet de limiter la taille totale d'une flottille de pêche. En réduisant la capacité globale, on devrait réduire le volume de prises d'espèces

non recherchées dans un secteur halieutique, à condition de procéder conformément au Plan d'action international pour la gestion des capacités de pêche⁹.

58. Si des contrôles relatifs à la capacité et à l'effort de pêche sont employés pour remédier aux problèmes de prises accessoires, ils doivent cibler la pêcherie qui est à l'origine du problème considéré. Les capacités et l'effort de pêche excessifs exclus d'une pêcherie, d'une zone ou d'une période de pêche ne doivent pas se reporter sur d'autres pêcheries, zones ou périodes de pêche où ils accroîtraient les capacités et l'effort de pêche et donc les prises accessoires.

59. L'octroi de droits de pêche peut servir efficacement de cadre dans lequel mettre en place les contrôles relatifs à la capacité et à l'effort de pêche, mais les conséquences au regard de la gestion des prises accessoires appellent des mesures spécifiques visant à réduire de celles-ci dans le cadre du système d'octroi de ces droits.

Amélioration de la conception et de l'utilisation des engins de pêche

60. On peut gérer les prises accessoires et réduire les rejets en améliorant la sélectivité des engins de pêche. Certaines mesures ont été jugées efficaces et devraient être envisagées, notamment les suivantes:

- modifier la conception, le réglage et le déploiement des engins de pêche (par exemple la dimension des mailles des filets, le calibre des hameçons);
- installer des dispositifs de réduction des prises accessoires (par exemple des dispositifs d'exclusion des tortues, des grilles-trieuses, des faces de filets à mailles carrées);
- employer des techniques opérationnelles au cours de la pêche pour éviter de rencontrer des prises accessoires (par exemple la manœuvre dite « de recul » dans la pêche à la senne coulissante, des rubans-épouvantails fixés sur les palangres);
- utiliser du matériel, des pratiques et des techniques de manipulation augmentant la probabilité de survie des individus relâchés et
- remplacer un engin de pêche ou une pratique de pêche par un autre afin de réduire les prises accessoires.

61. Il convient d'établir des règles prenant en compte les engins de pêche pour garantir que les mesures seront pratiques, applicables, efficaces et compatibles avec d'autres mesures, comme par exemple les obligations légales relatives aux tailles minimales autorisées à être débarquées. Tous les effets négatifs non voulus doivent être connus et acceptables.

Mesures spatiales et temporelles

62. On peut avoir recours à divers types d'interdictions dans l'espace ou dans le temps pour gérer les prises accessoires, mais les résultats peuvent être complexes et imprévisibles, par exemple le déplacement de l'effort de pêche vers d'autres pêcheries. Les décisions d'interdiction doivent donc se fonder sur les meilleures informations scientifiques disponibles et prendre en compte toutes les conséquences possibles indirectes et involontaires.

63. Les fermetures à la pêche des espaces ou zones de frai ou d'alevinage revêtant une importance particulière au plan biologique peuvent réduire les prises accessoires particulièrement importantes (par exemple de juvéniles ou d'espèces rares, menacées ou vulnérables). On peut citer, parmi ces mesures spatiales, les suivantes: création de zones marines protégées, parcs marins, zones réservées aux activités de pêche traditionnelles ou à des engins de pêche spécifiques et/ou zones où certains engins sont interdits (par exemple zones réservées à la pêche à la ligne, interdiction de chalutage, etc.).

64. On peut avoir recours aux fermetures « adaptatives » ou « en temps réel » pour éviter les espèces susceptibles de constituer des prises accessoires au moment de leur migration ou

⁹ *Plan d'action international visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers. Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins. Plan d'action international pour la gestion des capacités de pêche. Rome, FAO. 1999. 26 p.*

rassemblement, pendant le temps où des informations en temps réel sont disponibles, par exemple grâce à des systèmes de surveillance des navires par satellite.

65. Quand des espèces sont associées à des habitats particuliers, on peut recouper des informations de suivi de position avec des informations relatives à l'emplacement des habitats (le cas échéant) pour éviter toute rencontre (par exemple des directives existent quant à la manière de réduire les impacts négatifs à un niveau minimal en eaux profondes¹⁰).

66. L'échange d'informations entre pêcheurs et gestionnaires permet très efficacement de cerner les zones et les périodes où les prises accessoires sont potentiellement élevées, que les pêcheurs peuvent ainsi éviter.

Limites portant sur les prises accessoires

67. Les quotas individuels et par flottille relatifs aux prises accessoires et aux régimes de « zéro rejet » sont des mécanismes permettant de maîtriser les prises accessoires et, quand celles-ci ne peuvent être évitées, ils peuvent permettre la distribution de quotas aux pêcheurs les plus efficaces. Ces régimes peuvent contribuer à la réduction des prises accessoires à la fois par des limitations directes et en encourageant des modifications de comportements chez les pêcheurs de nature à éviter les prises accessoires.

68. S'agissant de faire respecter les plafonds de prises accessoires, il faut veiller aux aspects suivants:

- temps nécessaire aux pêcheurs pour s'adapter aux nouvelles restrictions;
- toute mesure complémentaire qui peut être nécessaire pour que les nouvelles restrictions soient suivies d'effet (par exemple le remplacement des engins de pêche, les obligations en matière de déclaration des prises, etc.);
- le type et le niveau de suivi (souvent en mer) nécessaires pour une bonne mise en conformité et
- la transférabilité de tous les quotas relatifs aux prises accessoires.

69. Les régimes « zéro rejet », où tous les individus de certaines espèces qui sont pris doivent être débarqués, incitent à éviter de capturer des organismes non recherchés. Étant donné que ces régimes établissent une limite de prises accessoires particulièrement restrictive, ils peuvent nécessiter une certaine souplesse d'application compte tenu de la dimension d'imprévisibilité dans la plupart des opérations de pêche.

Autres mesures visant à gérer les prises accessoires

70. Dans les cas où les prises accessoires doivent obligatoirement être relâchées, il faudra éventuellement mettre au point des techniques visant à assurer le plus de chances possible de survie.

Incitations économiques pour réduire les prises accessoires

71. Nombre des mesures prévues dans ces Directives peuvent être appliquées selon des modalités qui offrent des incitations économiques en faveur d'une meilleure gestion des prises accessoires et de la réduction des rejets en mer. Les pêcheurs sont d'autant plus enclins à adopter des techniques de pêche qui réduisent les prises accessoires que ces mesures améliorent leur revenu, la qualité de leurs prises, leur efficacité opérationnelle et/ou leur sécurité.

72. L'adoption de mesures de gestion des prises accessoires se trouve améliorée quand des incitations positives sont disponibles. L'adoption de mesures de réduction des prises accessoires peut être encouragée par exemple par l'octroi aux pêcheurs respectant les règles d'un accès préférentiel aux ressources, à titre de récompense.

73. Quand l'atténuation des prises accessoires exige d'apporter des modifications aux navires ou aux équipements, la capacité des pêcheurs d'en supporter le surcoût doit être prise en compte. Bien

¹⁰ International Guidelines for the Management of Deep-sea Fisheries in the High Seas; Directives Internationales sur la gestion de la pêche profonde en haute mer; Directrices Internacionales para la ordenación de las pesquerías de aguas profundas en alta mar. Rome, FAO, 2009. 73 p.

souvent, une forme de soutien direct peut être nécessaire. Il peut aussi être possible de réduire les coûts en diminuant les taxes sur les importations et la vente au détail, en accordant des exonérations, en réduisant les redevances d'exportation et les droits de douane pour le nouveau matériel, etc.

74. L'instauration de quotas de prises accessoires peut avoir des conséquences économiques directes car ceux-ci limitent les quantités qui peuvent être prises.

75. La menace de limitation d'accès, voire de fermeture, de la pêche considérée peut constituer une importante incitation économique à résoudre les problèmes de prises accessoires.

76. La demande du marché peut encourager l'exploitation des prises accessoires (par exemple pour en faire des produits alimentaires bon marché ou des aliments destinés à l'aquaculture ou à l'élevage terrestre). La mise au point et la disponibilité de produits de substitution peut réduire la demande de prises accessoires.

77. Afin de répondre à la demande des consommateurs, les marchés cherchent de plus en plus à obtenir du poisson issu de pêches répondant aux normes imposées par les Directives internationales de la FAO pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits des pêches¹¹. La réduction des prises accessoires ou leur maintien à un faible niveau est une exigence importante pour respecter ces normes.

Évaluation et examen de l'efficacité des mesures de gestion des prises accessoires

78. Il faudrait mener en amont des évaluations socioéconomiques des impacts des mesures de gestion des prises accessoires pour déterminer les effets possibles de leur application et le soutien nécessaire pour en faciliter l'adoption. Les évaluations socioéconomiques peuvent aussi servir à cerner les avantages à plus long terme de l'application de mesures de gestion des prises accessoires.

79. Les systèmes transparents de suivi régulier de l'efficacité des mesures de gestion des prises accessoires sont importants et ils doivent être évalués en regard des objectifs de gestion généraux. Les plans et les mesures de gestion doivent être évalués et, s'il y a lieu, ajustés régulièrement et de manière indépendante, dans un cadre de gestion adaptative.

SUIVI, CONTRÔLE ET SURVEILLANCE

80. Pour que la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer soient efficaces, il faut une autorité juridique et des dispositifs institutionnels suffisants pour:

- établir un cadre réglementaire relatif aux prises, à l'effort de pêche et aux opérations de pêche qui ont une incidence sur les prises accessoires et les rejets (par exemple le lieu et le moment de la pêche, les engins employés, etc.);
- relever toutes les informations pertinentes concernant les prises accessoires et les rejets;
- inspecter les navires et les engins de pêche avant le début des opérations de pêche et
- suivre toutes les opérations de pêche, y compris le traitement des prises à bord du navire de pêche et les débarquements au port (par exemple suivant les dispositions de l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port¹²).

81. Les États doivent établir et mettre en œuvre des politiques et des cadres juridiques et institutionnels au niveau national pour un suivi, un contrôle et une surveillance efficaces – y compris ceux qui ont été arrêtés par des ORGP/ARGP – pour garantir la cohérence des mesures au sein de l'ensemble de la région.

82. La participation des pêcheurs à l'élaboration et à l'application des politiques ainsi qu'à la gestion autonome des pêches (par exemple par la co-gestion ou la gestion communautaire) peut favoriser la mise en conformité volontaire et contribuer à faire respecter les mesures de gestion des

¹¹ FAO. 2005. Guidelines for the Ecolabelling of Fish and Fishery Products from Marine Capture Fisheries; Directives pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits des pêches de capture marines; Directrices para el ecoetiquetado de pescado y productos pesqueros de la pesca de captura marina. Rome. 90 p.

¹² Document CCLM 88/8: *Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée*, FAO, 2009, 29 p.

prises accessoires, en particulier dans les pays ne disposant pas des ressources nécessaires pour mettre en place des systèmes de mise en conformité classiques.

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

83. Les États et les ORGP/ARGP doivent rassembler et partager leurs méthodes et pratiques optimales pour suivre, estimer et gérer les prises accessoires, réduire les rejets en mer, définir une législation appropriée, ainsi que pour coordonner efficacement communication et formation.

84. Les mesures axées sur les engins et les méthodes de pêche doivent être mises à l'essai dans des conditions de pêche commerciale, avec la participation de personnel convenablement formé et la coopération et collaboration du secteur halieutique tout au long des tests pratiqués jusqu'à l'application effective des mesures.

85. Les États et les ORGP/ARGP doivent collaborer à l'évaluation des problèmes de prises accessoires en prenant en compte dans son intégralité la présence géographique des espèces concernées.

86. Dans les pêcheries où les volumes de prises accessoires sont élevés ou en cas de rejets en mer et en l'absence de mesures efficaces de réduction de ceux-ci, les pays et les ORGP/ARGP doivent mettre au point des méthodes de pêche différentes qui soient pratiques, sûres, efficaces, viables économiquement et respectueuses de l'environnement.

87. Les coûts relatifs à l'application de mesures visant à atténuer les problèmes de prises accessoires sont extrêmement variables. Avant de mettre en œuvre une mesure, les États et les ORGP/ARGP doivent en évaluer l'incidence socioéconomique en regard de son efficacité, la facilité d'application et la probabilité qu'elle soit suivie par les flottilles de pêche.

88. Les États et les ORGP/ARGP doivent cartographier les habitats, la répartition des prises accessoires et l'effort de pêche pour contribuer à la bonne exécution des mesures de gestion spatiales et temporelles.

89. Les études socioéconomiques sur les communautés de pêche contribueront à faciliter l'adoption des nouvelles technologies et procédures de gestion des prises accessoires.

90. Les États, les ORGP/ARGP et les secteurs de la pêche qui nécessitent des ressources supplémentaires pour préparer ou conduire des recherches sur les prises accessoires doivent nouer des partenariats ou collaborer avec les prestataires et les bailleurs de fonds pertinents dans le monde de la recherche, y compris les fondations privées.

SENSIBILISATION, COMMUNICATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

91. Il est essentiel de sensibiliser aux problèmes liés aux prises accessoires et à la nécessité de régler ces problèmes avec les pêcheurs, les pouvoirs publics, les responsables politiques, la sphère associative et le grand public. Les mécanismes qui contribuent à l'efficacité de la communication, de la coopération et de la coordination entre ces parties prenantes en matière de définition et d'exécution de mesures de gestion des prises accessoires sont primordiaux.

92. Les solutions en matière d'atténuation des prises accessoires doivent être communiquées à l'ensemble des parties prenantes au moyen de documentaires mettant en avant les réussites dans les médias, de programmes de récompense par des prix, de séminaires, de vidéos et de plaquettes d'information.

93. La communication sur les solutions aux prises accessoires est particulièrement préconisée dans les cas où les enjeux suscitent un fort intérêt chez le grand public. Ces problèmes ne sont finalement réglés que quand la solution pertinente est acceptée par un public concerné.

94. Les gestionnaires des pêche et les responsables politiques ont besoin d'être mieux formés aux problèmes des prises accessoires et des rejets en mer et aux solutions à ces problèmes afin de pouvoir mettre au point les politiques et législations nécessaires.

95. Il faut davantage de techniciens et des techniciens mieux formés dans le domaine des engins de pêche, en particulier dans les régions où les spécialistes font actuellement défaut.

96. Dans la plupart des cas, les pêcheurs évitent les prises accessoires si cela ne porte pas préjudice à leurs conditions de subsistance. Cependant, il faut que les pays prennent diverses mesures spécifiques afin de les former et de favoriser leur coopération et leur adhésion aux mesures de gestion des prises accessoires, notamment:

- en coordonnant et en renforçant les activités et les programmes des coopératives de pêcheurs et des organisations connexes afin de gérer les prises accessoires et de réduire les rejets en mer;
- en maintenant une communication avec les pêcheurs sur les causes et les conditions des prises accessoires, l'évolution des programmes de réduction des prises accessoires, les résultats des expérimentations et sur la situation des espèces présentant un intérêt;
- en fournissant aux pêcheurs des explications claires justifiant qu'il est nécessaire de réduire les prises accessoires dans une pêcherie donnée et en faisant valoir les conséquences de la poursuite des activités entraînant des prises accessoires ainsi que les avantages qu'ils trouveraient en adoptant des mesures de gestion des prises accessoires;
- en intégrant les opinions et les suggestions des pêcheurs sur les mesures efficaces de réduction des prises accessoires et
- en fournissant aux pêcheurs une formation appropriée sur:
 - les technologies et les pratiques employées pour réduire les prises accessoires;
 - les techniques qui leur permettent de mettre au point leurs propres solutions;
 - la manipulation, la récupération et la libération des individus capturés vivants d'espèces constituant des prises accessoires et
 - les techniques de communication permettant d'expliquer leur travail de réduction des prises accessoires à des publics appropriés.

CADRES DE GOUVERNANCE

97. Dans ces Directives, il est implicite que, du fait du caractère extrêmement interactif des pêches, la gestion des prises accessoires passe par une gestion rationnelle de toutes les composantes d'une pêcherie donnée, et pas uniquement des éléments qui concernent directement les prises accessoires.

98. Chaque pays, intervenant en sa qualité d'État du pavillon, d'État du port ou d'État côtier, d'État importateur ou exportateur, ou dans l'exercice de ses pouvoirs juridictionnels sur ses ressortissants, doit contribuer à l'accomplissement des objectifs de gestion des prises accessoires.

99. Les États doivent établir et appliquer des politiques nationales, ainsi que des cadres juridiques et institutionnels pour une gestion efficace des prises accessoires et pour la réduction des rejets en mer, y compris moyennant des mesures arrêtées par des ORGP/ARGP auxquels ils prennent part. Les cadres politiques et juridiques doivent permettre, entre autres:

- l'application de l'approche écosystémique aux pêches;
- l'utilisation du contrôle efficace de la capacité de pêche et réduction de l'effort de pêche, en particulier dans les pêches où les prises accessoires et les rejets en mer constituent un problème important;
- s'il y a lieu, l'application de la co-gestion et de la gestion à assise communautaire des pêches, afin de mieux gérer les prises accessoires et de réduire les rejets en mer;
- l'application de mesures prévues dans les présentes Directives, y compris de suivi, contrôle et surveillance, et autres instruments internationaux relatif aux pêches afin de gérer les prises accessoires et de réduire les rejets en mer.

100. Les cadres institutionnels doivent:

- garantir que les mesures prises pour gérer les prises accessoires et réduire les rejets en mer soient conformes au Code et aux principes généraux inscrits dans la Convention des

Nations Unies de 1982 et dans l'Accord des Nations Unies de 1995 sur les stocks de poissons chevauchants.

- adopter et appliquer les mesures nécessaires pour assurer la conservation des organismes pris accidentellement:
 - en vertu du principe de précaution, invoqué à l'article 6 de l'Accord des Nations Unies de 1995 sur les stocks de poissons chevauchants et inscrit dans les articles 6.5 et 7.5 du Code de la FAO de 1995;
 - en accord avec l'approche écosystémique des pêches;
 - conformément aux règles pertinentes du droit international, en particulier à la Convention des Nations Unies de 1982;
 - en veillant à la cohérence vis-à-vis des autres instruments internationaux pertinents et
 - en se fondant sur les meilleures informations scientifiques et techniques disponibles, en prenant en compte les connaissances des pêcheurs.
- appuyer, entre autres:
 - la mise au point et l'utilisation d'engins de pêche permettant de réduire à un niveau minimal les prises accessoires et les rejets en mer;
 - le renforcement des capacités pour améliorer la gestion des prises accessoires et réduire les rejets en mer, notamment, le cas échéant, par la participation à la co-gestion et à la gestion à assise communautaire des pêches.

101. Les États et les ORGP/ARGP doivent:

- si aucun plan de gestion n'est en vigueur, élaborer des plans de gestion pour leurs pêches qui soient conformes au Code et qui prévoient des objectifs relatifs à l'utilisation rationnelle des prises, à la gestion des prises accessoires et à la réduction des rejets en mer;
- encourager la participation des pêcheurs à la mise au point de mesures visant à gérer les prises accessoires et à réduire les rejets en mer, en reconnaissant leurs savoirs et leur expérience et
- veiller à ce que les mesures incitatives ayant pour objet de gérer les prises accessoires et de réduire les rejets en mer soient suffisantes pour encourager l'adoption de mesures de gestion et dissuader les intéressés de les contourner.

102. Les États doivent étoffer et renforcer les capacités des ORGP/ARGP existants de gérer les prises accessoires et de réduire les rejets en mer, en intégrant les principes établis du droit international et des instruments connexes dans les mandats de ces organisations et arrangements.

103. Dans le cas où les mesures prises par des États en matière de gestion des prises accessoires et de réduction des rejets en mer seraient plus efficaces si elles étaient élargies à des zones sous la juridiction d'ORGP/ARGP, il conviendrait d'en améliorer l'efficacité:

- Dans le cas où des pêcheries se chevauchent, les États doivent encourager les ORGP/ARGP et les parties coopérantes à adopter des mesures complétant celles qui sont déjà prévues dans leurs plans de gestion des prises accessoires;
- Des experts des prises accessoires doivent être désignés pour participer, en qualité d'observateurs ou de membres des délégations des pays, aux réunions scientifiques et techniques des ORGP/ARGP qui traitent des prises accessoires (par exemple les groupes de travail sur les prises accessoires ou sur les écosystèmes);
- Les procédures de collecte de données, les réglementations et les modalités d'exécution doivent faire l'objet d'une harmonisation.

AUTRES CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'APPLICATION DES DIRECTIVES

104. Les États et les ORGP/ARGP doivent collaborer pour remédier à des problèmes communs, tels que l'élaboration de normes, outils et information compatibles visant à faciliter la mise en œuvre des Directives.

105. Les États et les ORGP/ARGP doivent cerner les nouveaux problèmes relatifs aux prises accessoires et garantir un financement suffisant pour mettre au point des solutions novatrices et rapides afin d'y remédier.

106. Les États et les ORGP/ARGP doivent bien informer toutes les parties prenantes ainsi que le grand public sur les progrès accomplis en matière de gestion des prises accessoires.

107. Sur la base des rapports biennaux des États et des ORGP/ARGP, la FAO doit examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces directives.

108. Les États et les ORGP/ARGP doivent collaborer dans le cadre de la FAO et d'autres organisations compétentes afin de normaliser les procédures de suivi et de communication d'informations sur les prises accessoires et les rejets en mer dans les différentes pêches et avec les engins de pêche notoirement problématiques.

EXIGENCES SPÉCIFIQUES DES ÉTATS EN DÉVELOPPEMENT

109. Aux fins de la mise en œuvre de ces Directives, les États et les ORGP/ARGP doivent être pleinement conscients des exigences particulières des pays en développement quant à la gestion des prises accessoires dans leurs pêcheries. À cet effet, les pays, les ORGP/ARGP, le système des Nations Unies (y compris la FAO, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement), d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales et régionales, ainsi que des institutions financières doivent aider les pays en développement à mettre en œuvre les Directives.

110. Il faut veiller à améliorer les capacités des pays en développement de gérer les prises accessoires et réduire les rejets en mer dans leurs pêcheries grâce à une aide financière et technique, au transfert de technologies, à la formation et à la coopération scientifique, conformément au droit international et au Code.

111. La FAO doit veiller particulièrement à prêter une assistance technique aux pays en développement, entre autres en favorisant la coopération internationale, si besoin, notamment dans les domaines suivants:

- élaboration de plans efficaces de gestion des prises accessoires;
- surveillance et communication d'informations relatives aux prises accessoires et aux rejets en mer;
- assistance technique à la mise au point, à l'adaptation et à l'exécution de mesures de gestion des prises accessoires;
- définition de politiques et établissement de législations à l'appui des mesures;
- mise au point d'un dispositif efficace de suivi, contrôle et surveillance;
- soutien à la mise en œuvre du PAI-INDNR, du PAI-Capacités, du PAI-Requins et du PAI-Oiseaux de mer et
- autres questions prioritaires résultant de la mise en œuvre des Directives.

AUTRES IMPACTS DE LA PÊCHE – PERTES AVANT CAPTURE ET PÊCHE FANTÔME

112. Dans certaines pêcheries, des organismes peuvent mourir suite à leur interaction avec des engins de pêche sans pourtant avoir été pris (notion de « pertes avant capture »). En outre, des engins de pêche perdus, abandonnés ou qui ont cessé d'être utilisés pour diverses raisons mais restent dans le milieu marin peuvent continuer à être une cause de mortalité (on parle alors de « pêche fantôme »).

113. Compte tenu que ces conséquences de la pêche constituent un grave problème dans de nombreuses régions et pour de nombreux lieux et activités de pêche, elles doivent être prises en compte dans les plans de gestion des pêches. Dans certains pays, ces conséquences sont englobées dans la définition légale de l'expression « prises accessoires ». En revanche, elles n'entrent pas dans la définition de « prises accessoires » donnée dans les présentes Directives car: i) les organismes ne sont pas pris au sens strict et ii) les mesures nécessaires pour les évaluer et les atténuer sont différentes de

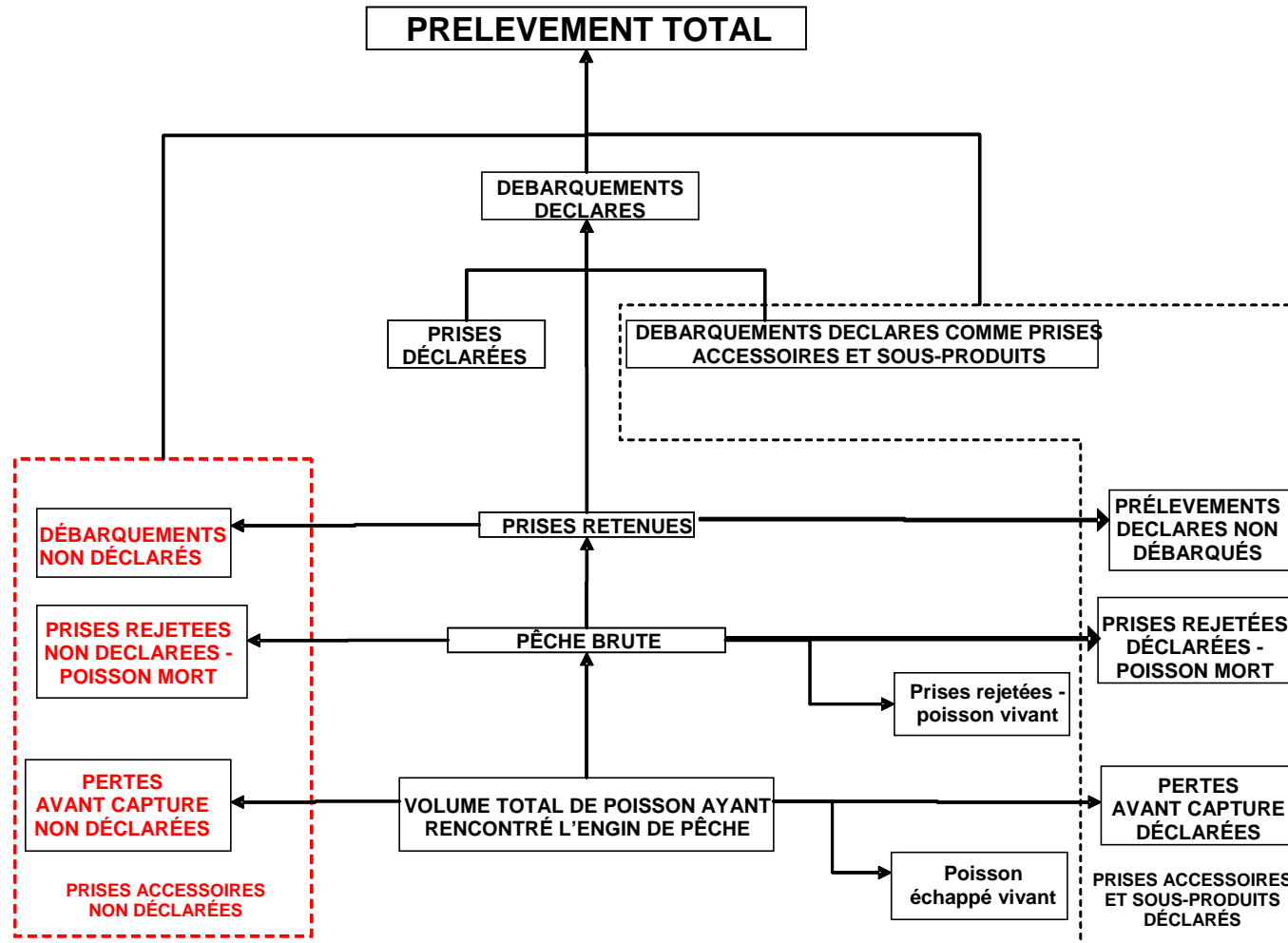
celles à employer pour les prises accessoires. Les pertes avant capture et les impacts de la pêche fantôme n'en exigent pas moins une attention et des mesures particulières.

114. Les mesures possibles visant à évaluer et à atténuer ces impacts peuvent être, entre autres, les suivantes:

- adopter, au titre des plans de gestion des pêches, des objectifs de réduction à un niveau minimal de la mortalité imputable aux pertes avant capture et à la pêche fantôme;
- améliorer les informations scientifiques sur l'ampleur et les effets des pertes avant capture et de la pêche fantôme, de sorte que ces effets puissent être pris en compte dans les évaluations relatives aux stocks, aux pêches et aux écosystèmes et
- mettre au point des technologies et mesures permettant de quantifier et de réduire les impacts associés aux pertes avant capture et à la pêche fantôme, y compris des méthodes qui: i) estiment les pertes avant capture provoquées par différents engins; ii) identifient les propriétaires des engins en cause; iii) réduisent les pertes dues à des engins de pêche; iv) aident à récupérer les engins perdus et v) neutralisent les engins de pêche perdus utilisant des matériaux dégradables.

ANNEXE A

Modèle conceptuel général sur les prises – modifié par rapport à l'annexe B¹³



¹³ <http://www.fao.org/fishery/cwp/fr>. Groupe de travail chargé de coordonner le manuel sur les statistiques relatives aux pêches. Le manuel sur les normes relatives aux statistiques des pêches (Handbook of fishery statistical standards) a pour objet de traiter des concepts, définitions et questions connexes s'appliquant aux statistiques des pêches par les organisations internationales participant aux travaux du Groupe de travail chargé de coordonner le manuel de statistique.

Liste des termes et expressions employés à l'annexe A

Terme/Expression	Définition
Poisson	Le terme « poisson » désigne ici les organismes susceptibles de subir des impacts au cours de la pêche et après, y compris les poissons proprement dits, les crustacés, les mollusques, les oiseaux marins, les mammifères marins, les tortues, les coraux vivants, les méduses, etc.
Prélèvement total	Volume total de poisson tué au cours d'une opération de pêche, exprimé en poids vif
Pêche brute	Volume total de poisson pris et disponible pour être transformé ultérieurement, exprimé en poids vif
Pêche retenue, prises non rejetées	Poids total de poisson retenu comme produit utile.
Prises déclarées	Part des prises retenues qui est recensée comme telles.
Débarquements déclarés	Poisson retenu comme produit utile et déclaré au moment du débarquement, exprimé en poids vif
Prélèvements déclarés non débarqués	Poisson non débarqué car utilisé, par exemple, comme appât, consommé par l'équipage ou gâché pendant la manipulation des prises, exprimé en poids vif.
Débarquements déclarés comme prises accessoires et sous-produits	Poisson pris accidentellement au cours de certaines opérations de pêche ciblées et déclaré comme prises accessoires ou comme sous-produits, exprimé en poids vif.
Débarquements non déclarés	Poisson non déclaré – quelle qu'en soit la raison – au moment du débarquement, exprimé en poids vif.
Prises rejetées – poisson mort	Poids total des organismes trop petits, invendables ou non recherchés pour une autre raison, qui ont été rejetés morts au moment de la capture ou peu de temps après.
Prises rejetées – poisson vivant	Poids total des organismes trop petits, invendables ou non recherchés pour une autre raison, qui ont été rejetés vivants au moment de la capture ou peu de temps après.
Pertes avant capture	Poids total de poissons morts après avoir rencontré le navire de pêche ou un engin de pêche, mais qui ne sont pas remontés à bord et ne seront pas traités. Les pertes avant capture peuvent être déclarées ou non.
Pêche manquée	Poids total des poissons ayant rencontré le navire de pêche, mais l'ayant évité ou y ayant échappé, et restés vivants.

Causes de rejet

Nota bene: Ce tableau est repris du Document technique FAO sur les pêches n° 470 (FAO, 2005, 131 p.). Bien qu'il n'ait pas été débattu à fond de cette question au sein de la Consultation d'experts, il a été convenu de l'incorporer comme guide utile sur certaines des causes de rejet.

TABLEAU 36
Une classification des causes à l'origine des rejets

Cause/paramètre	Commentaire/exemples/tendances
Biologique	
Composition des captures	Une grande diversité d'espèces est de nature à accroître la proportion d'espèces non visées dans les captures. Les changements intervenus dans la composition taxonomique des captures d'une pêcherie peuvent conduire à une baisse ou à un accroissement des rejets, et être directement liés à une surpêche. Les changements dans les pratiques de rejet sont fréquemment liés à des changements dans la proportion de l'espèce visée dans les captures
Classe d'âge	Une classe d'âge juvénile importante peut être à l'origine de rejets accrus
État d'exploitation (surpêche)	La surpêche peut entraîner une proportion élevée de poissons de petite taille dans les captures, et, dans le cadre d'une réglementation de la taille minimum, des rejets importants de juvéniles ou d'adultes; une densité amoindrie du stock de l'espèce cible peut entraîner une intensification de l'effort de pêche et une plus grande proportion de prises accessoires non désirées
Sexe	Si la cible ne comporte que les femelles grainées, les poissons mâles et immatures peuvent être rejetés
Espèces venimeuses ou toxiques	Par exemple, interdiction de débarquer <i>Lutjanus bohar</i> à la réunion; raies pastenagues
Caractéristiques du navire	
Volume de la cale à poisson	Les prises accessoires peuvent occuper la place dévolue à l'espèce cible
Capacité de congélation	La qualité des prises d'espèces plus prisées peut souffrir si la capacité de congélation est insuffisante, avec par exemple un temps de congélation différent pour la crevette et les captures accessoires
Quantité limitée de glace à bord	La qualité des prises d'espèces plus prisées peut souffrir si la glace sert pour conserver des captures accessoires
Volume de captures	En cas de pêche abondante, les rejets peuvent s'intensifier
Équipement de traitement du poisson	Captures en excès de la capacité (p. ex. de la fabrication de surimi ou de farine) Taille des individus capturés en dehors des spécifications des fileteuses
Composition des captures	Petite taille, poisson endommagé, impossibilité de trier (petits pélagiques)
Opérations de pêche	
Patron de pêche	Système de rémunération, préférences personnelles, capacités
Sélectivité	Toute une gamme d'effets possibles sur l'espèce visée et les captures accessoires
Rémunération de l'équipage	Rémunération liée ou non à l'utilisation des captures accessoires
Durée de la campagne de pêche	Les rejets sont plus élevés au début d'une longue campagne
Durée du trait	Si le trait de chalut dure longtemps, les dommages subis par le poisson entraînent plus de rejets
Durée de séjour dans l'eau des captures	Plus les captures restent longtemps à l'eau, plus elles sont endommagées et donnent lieu à rejet, p. ex. filets maillants français en mer Celtique
Aspects chronologiques	Comportement des espèces pêchées variant selon jour/nuit/marée, p. ex. langoustine de la mer du Nord; rejets plus élevés au début d'une marée
Zone de pêche	Certaines zones présentent une concentration plus élevée de juvéniles, faux poisson, prédateurs (dans le cas de palangres), méduses
Saison de pêche	Restrictions fréquentes pour éviter de fortes captures indésirées de juvéniles
Transbordements en mer	Mode de paiement, vol de captures visées
Engin de pêche	
Mode de gréement de l'engin	Peut avoir une influence considérable dans les pêcheries au chalut et à la palangre, p. ex. utilisation de tabliers
BRD	Effet important dans certaines pêcheries, p. ex. en Norvège, en zone OPANO, panneaux de mailles carrées pour chaluts à langoustine, nombreuses pêcheries chalutières australiennes
Hameçon/type de ligne/appât	En fonction de la bouche, du comportement alimentaire et de la profondeur de pêche, p. ex. thon/requin
Mesures de mitigation	Efficacité difficile à évaluer en raison des faibles taux de captures accidentelles
Sélectivité	Engins le cas échéant non conformes aux dispositions réglementaires, p. ex. taille minimum
Problèmes de marché	
Prises accessoires peu ou pas prisées	Cas fréquent dans de nombreuses pêcheries, p. ex. crevette des Guyanes, crevette du Mozambique La congélation de captures accessoires de faible valeur est anti-économique
Poisson endommagé	Par exemple, écrasé dans le cul du chalut, décomposé, attaqué par un requin
Interdits et coutumes	Consommation du requin faible à nulle en Jamaïque
La rétention de captures accessoires réduit la valeur de la capture visée	Temps perdu à trier, efficacité des congélateurs réduite, efficacité du stockage au froid mise en danger
Rejets sélectifs	Fréquents pour de nombreuses pêcheries avec des quotas (p. ex. UE, États-Unis d'Amérique)
Mauvais résultats économiques	Peuvent entraîner la rétention de prises accessoires pour au moins couvrir les coûts (rentabilité marginale) Peuvent également entraîner une réduction de l'effort de pêche et donc du volume de rejets
Aspects réglementaires	
Licences de pêche	Une licence de pêche peut restreindre les captures/débarquements à certaines espèces définies
Effet «observateur»	La présence d'un observateur à bord peut entraîner une meilleure rétention des captures accessoires, une hausse des rejets (si l'observateur contrôle l'application des quotas), ou une plus grande fiabilité dans les rapports sur les rejets.
Rejets sélectifs/quotas	Fréquents dans les pêcheries avec quotas
Proportion de l'espèce cible dans les débarquements	Peut entraîner des «rejets» ou l'élimination des espèces non visées après leur mise à terre, c'est-à-dire rétention de la capture accessoire jusqu'au port de débarquement, puis destruction, p. ex. France
Taille minimum des prises débarquées	Moins l'engin de pêche est sélectif, plus le taux de rejet est élevé
Quotas de prises accessoires	Nécessitent une mise en oeuvre efficace, avec sans doute observateurs et le cas échéant rétention de la capture accessoire
Heures/saisons de pêche	Efficacité reconnue pour réduire les prises accessoires et les rejets de juvéniles
Niveau de mise en oeuvre	Tous les rejets réglementaires sont étroitement liés au niveau d'application des règles, ou de pression communautaire entre pairs

Exemples de modalités d'application, dans divers types de pêcheries, du cadre relatif aux prises accessoires décrit dans la section « Portée et principes ».

Notes:

- Les plans de gestion des pêches auxquels il est fait référence peuvent comprendre un plan de gestion des prises accessoires et ils doivent être conformes au Code de conduite pour une pêche responsable et à ses modalités d'application dans une optique de gestion axée sur les écosystèmes.
- La notion d'utilisation rationnelle implique que l'utilisation faite des ressources soit durable aux plans écologique, économique et social et conforme aux principes du Code de conduite pour une pêche responsable.

	Type de capture	Prise accessoire	Raisonnement suivi	Objectif de gestion
1	Capture d'espèces considérées au niveau de la juridiction concernée comme protégées, en péril ou menacées	Oui	La capture n'est pas intentionnelle, que les individus pris soient ensuite utilisés ou non et qu'ils soient relâchés vivants ou non.	Éviter au maximum, voire totalement
2	Organismes ayant rencontré un engin de pêche mais y ayant échappé ou bien ayant été pris, puis relâchés vivants au cours de l'opération de pêche (par exemple pris dans une senne et libérés durant la manœuvre de recul, ou relâchés grâce à un dispositif de réduction des prises accessoires)	Non	Ces organismes ont été relâchés sains et saufs au cours de l'opération de pêche, sans avoir été réellement capturés.	Améliorer l'efficacité de la stratégie utilisant un mécanisme d'évasion.
3	Les organismes ont rencontré un engin de pêche et ont été tués (ou blessés à un degré de mort probable), mais n'ont pas été pris par l'engin de pêche.	Non	Il s'agit de mortalité avant capture. Non considéré comme prises accessoires.	Réduire à un niveau minimal
4	Un organisme est pris par un engin de pêche et tué (ou blessé à un degré où sa mort est probable), mais il est relâché avant débarquement au quai (par exemple requin pris par une palangre, blessé et taillé lors de la remontée de la ligne, ou poisson relâché par élargissement des mailles lors de la remontée des filets dans les pêcheries pélagiques)	Oui	Le poisson a rencontré l'engin de pêche et n'a pas été relâché vivant au cours de l'opération de pêche.	Réduire à un niveau minimal
5	Les prises sont débarquées, commercialisées et déclarées à une autorité compétente chargée d'appliquer le plan de gestion des pêches (pêche commerciale « classique »).	Non	Le poisson est pris conformément à un plan de gestion des pêches et utilisé de manière rationnelle.	Maintenir le volume de prises à un niveau permettant une pêche durable.

	Type de capture	Prise accessoire	Raisonnement suivi	Objectif de gestion
6	Les prises sont débarquées et commercialisées, mais il n'existe pas de plan de gestion des pêches et les prises sont utilisées de manière rationnelle (par exemple de nombreuses pêcheries tropicales et subtropicales).	Non	En l'absence de plan de gestion des pêches, les prises sont néanmoins utilisées de manière rationnelle.	Maintenir le volume de prises à un niveau durable.
7	Les prises sont rejetées car les individus pris ne sont pas de la taille, de l'espèce, du sexe voulus, que ces prises soient déclarées ou non et que les individus rejetés à la mer aient une chance de survivre ou non (par exemple les pêcheries rejetant sélectivement les individus moins prisés).	Oui	Les prises ne sont pas utilisées de manière rationnelle, qu'un plan de gestion des pêches soit en vigueur ou non.	Réduire à un niveau minimal
8	Les prises comprennent des juvéniles, qui sont débarqués et déclarés, conformément à un plan de gestion des pêches en vigueur, et utilisés de manière rationnelle.	Non	Les prises sont débarquées conformément à un plan de gestion des pêches.	Maintenir le volume de prises à un niveau durable.
9	Les prises comprennent des juvéniles, qui sont soit interdits de débarquement, soit – dans le cas où ils sont débarqués – utilisés de manière non rationnelle (par exemple à cause d'une mauvaise sélectivité de la taille).	Oui	Pratique non conforme au plan de gestion des pêches et prises non utilisées de manière rationnelle.	Réduire à un niveau minimal
10	Capture d'espèces non autorisées à une flottille donnée, que les prises soient débarquées et commercialisées ou non.	Oui	La pêche n'est pas conforme à un plan de gestion des pêches.	Réduire à un niveau minimal ou modifier les contingents alloués aux différentes flottilles.
11	Pour une flottille pêchant des stocks spécifiques, la capture d'autres espèces/stocks qui sont débarqués, commercialisés, déclarés et gérés dans le cadre d'un plan de gestion, même si celui-ci s'applique à une autre pêcherie (par exemple pêcheries ciblant de multiples espèces).	Non	La pêche est conforme à un plan de gestion des pêches.	Maintenir le volume de prises à un niveau durable et rationaliser les contingents alloués aux différentes flottilles.
12	Pour une flottille pêchant des stocks spécifiques, la capture d'autres populations qui sont débarquées, commercialisées et déclarées, sans toutefois qu'un quelconque plan de gestion ne couvre l'espèce ni le stock concernés.	Oui	La pêche n'est pas conforme à un plan de gestion des pêches.	Réduire à un niveau minimal ou élaborer un plan de gestion pour l'espèce ou le stock considérés.

Le présent document contient le rapport de la Consultation d'experts sur les Directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer organisée à Rome (Italie) du 30 novembre au 3 décembre 2009. Cette Consultation d'experts avait pour objet l'examen d'un projet initial de directives internationales donnant suite à la recommandation formulée par le Comité des pêches de la FAO à sa vingt-huitième session (2009). Les participants à la Consultation d'experts ont adopté un projet de texte contenant les Directives internationales destiné à être révisé et parachevé dans le cadre d'une Consultation technique.

ISBN 978-92-5-206602-6



9 789252 066026

I1672F/1/08.10